

Copie, pour son information, à la Division des Affaires administratives du
 Département politique fédéral à Berne
 " à l'Ambassade de Suisse à Paris qui voudra bien nous informer de la
 répartition interterritoriale des contingents d'importation inscrits
 à la liste B2.
 " à Ve/Fa (avec annexe)

11 mai 1965

Ambassade de Suisse

Tananarive

May. Reunion 811.

ad A.04.1. KL/ha

Monsieur le Chargé d'Affaires,

Nous accusons réception et vous remercions de vos
 lignes du 6 de ce mois, dont il appert que vous êtes sur le
 point de vous rendre en voyage de service aux îles Maurice et
 de la Réunion.

En ce qui concerne la seconde de ces deux îles, nous
 vous signalons, à toutes fins utiles, que l'accord commercial
 franco-suisse du 29 octobre 1955 a enfin pu être reconduit
 pour un an, à partir du 1er janvier 1965, par un échange de
 lettres du 23 avril dernier. Il s'ensuit que les produits
 suisses encore contingentés dans les départements français
 d'outre-mer, dont la Réunion, y sont admis dans les limites
 des contingents inscrits à la liste B2 annexée à cet échange
 de lettres. Par rapport à celle de 1965 la nouvelle liste ne
 reprend plus les produits laitiers qui ont été libérés du
 contingentement à l'importation. Si le contingent réservé au
 poste "divers général" est resté inchangé il n'en est pas de
 même de celui qui est affecté aux "montres, mouvements finis
 et fournitures de rhabillage". En effet, ce contingent a été
 légèrement arrondi en passant de 341'000 à 350'000 F.s. pour
 l'ensemble des D.O.M. En revanche, il demeure assorti, comme
 par le passé, de la remarque en vertu de laquelle les licences
 d'importation seront délivrées sans limitation de quantité et
 en dépassement du contingent le cas échéant.

Nous ne connaissons pas pour le moment la répartition
 interterritoriale des contingents de la liste B2. Toutefois,
 il n'est pas téméraire d'admettre qu'elle restera sensiblement
 la même qu'auparavant et que, partant, l'île Bourbon obtiendra
 des parts de 80'000 F.s. pour l'horlogerie et de 240'000 F.s.
 au titre du poste "divers général". Il serait opportun de toute



-2-

façon de s'assurer de la chose sur place et en particulier de ce que les services préfectoraux autorisent bien sans limitation de quantité, et en dépassement du contingent s'il y a lieu, l'importation de produits horlogers suisses à la Réunion. Nous nous permettons de vous confirmer sur ce point la demande formulée dans nos lignes (Réunion 890.1.AVA) du 14 janvier écoulé.

En vous remerciant d'avance de la suite que vous donnerez à nos suggestions et de votre rapport sur le trafic commercial existant entre notre pays et l'île Bourbon, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Département fédéral de l'économie publique
Le Vice-Directeur de la Division du Commerce:

sig. Moser